

ANNEXE IV

LES SANCTIONS RELATIVES A L'AGREMENT

Les irrégularités suivantes sont susceptibles de suspension et retrait d'agrément :

SANCTIONS	LISTE DES IRRÉGULARITES	PROCEDURE (après acte de constatation)
Suspension d'agrément de 3 mois	Omission d'éléments obligatoires dans la facture (Annexe II)	- Une mise en demeure de 15 jours à partir de la date de réception est adressée à la société concernée aux fins de régularisation de la situation.
	Non conservation des documents exigés (art 11)	- Passé ce délai, le dossier est soumis à l'autorité compétente pour décision.
	Non-respect des obligations fiscales et sociales (art 13)	- Une notification émanant de l'Administration est adressée au groupement professionnel après suspension effective d'agrément.
Retrait définitif d'agrément	Défaut de production de crédit d'enlèvement se substituant à la lettre de garantie bancaire des CAD de plus de trois ans (3 ans) d'existence pour un montant minimal de 20 millions d'aryary.	- Dans le cas où la situation n'a pas encore été régularisée dans le délai de suspension prévue, une deuxième suspension de 3 mois est prononcée par l'autorité compétente. Passé ce délai et lorsque la situation n'a pas encore été régularisée, le retrait de l'agrément est prononcée par Décision du Ministre en charge des douanes conformément à l'article 27 de l'Arrêté.
	Falsification d'un ordre de transit (OT) pour toute opération douanière (art 17)	
	<p>Inexistence des opérations dans un délai de six mois consécutive (art 27)</p> <p>Défait de notification (art 29) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en cas de modification dans le statut de la société, dans la composition du conseil d'administration, ➤ de tout changement de siège social et changement de local qui a fait l'objet d'une enquête lors de l'octroi ou extension d'agrément prévue initialement dans le formulaire d'enquête du bureau de rattachement (art 29). <p>Les infractions suivantes sans considération de fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Infraction relative aux marchandises frappées de prohibition absolue tant à l'import qu'à l'export ; ➤ Trafic d'armes ; ➤ Toute infraction de contrebande ; ➤ TM opérant pour d'autres sociétés même si celles-ci sont dans un même groupement. ➤ TMG opérant pour d'autres sociétés n'appartenant pas à son groupe de société. <p>Les infractions constatées dans une tentative de corruption</p>	<p>- Retrait d'agrément immédiat.</p> <p>- Lorsque la mesure de retrait a été décidée, l'intéressé dispose d'un délai d'un (1) mois pour produire un mémoire en défense aux fins d'une demande de reconsidération. Le présent arrêté n'exclut pas les autres voies de recours prévues par la législation en vigueur.</p> <p>- En cas d'éléments ou faits nouveaux pertinents dans la demande de reconsidération, le Ministre en charge des Douanes peut annuler la décision de retrait des agréments de CAD, TM et TMG.</p>